

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 27 mars 2026****Date de convocation :** 23 mars 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Date d'affichage :** 23 mars 2026**Nombre de Conseillers présents :** 17**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Pierre HILLION.

Étaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, Mme MEHOUSAS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M BLONDEL pouvoir à M CHOLET, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme BEAUVALLET

Étaient absents :

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET, Maire

DELIBERATION N°2026-2-022 : Charte de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local, ainsi que de la transmission de ladite charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Nicole CHATELLIER

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 30 mars 2026



Le Maire,

Didier CHOLET